

REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
CLARIFICATIONS SUR LA POLITIQUE DE REMUNERATION
SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 AVRIL 2021

22 Mars 2021

Les modifications et clarifications suivantes sont apportées à la politique de rémunération applicable à Monsieur Xavier Huillard décrite dans le document d'enregistrement universel et la brochure de convocation de l'assemblée générale du 8 avril 2021.

Ces modifications concernent la composante long-terme (LTIP) de sa rémunération.

1. Condition de performance financière (critère boursier)

Une partie de l'allocation long terme (12,5%) est liée à une condition de performance boursière relative de l'action VINCI. Cette condition consiste, à l'issue de la période d'acquisition des droits (de 3 ans), à constater l'écart entre le rendement total de l'action VINCI (dividendes inclus) exprimé en pourcentage (« TSR VINCI ») et celui d'un indice sectoriel composite¹ décrit page 42 de la brochure (« TSR Index ») et d'en déduire un taux d'attribution.

Dans le cadre des allocations d'actions de performance réservées aux collaborateurs du Groupe (en application de la 21^{ème} résolution), le taux d'attribution serait calculé par interpolation linéaire entre une borne basse de - 5% (taux d'attribution égal à 0%) et une borne haute de + 5% (taux d'attribution égal à 100%). Toutefois la règle applicable aux plans mis en place à compter de 2021 au bénéfice du président directeur général serait plus exigeante et calculée comme suit :

Ecart (E) en % entre TSR VINCI (en %) et TSR Index (en %)	Taux d'attribution
E < 0%	0 %
E = 0%	50 %
0% < E < 5%	Interpolation linéaire
E > ou = à 5%	100 %

Cette règle implique ainsi que le rendement de l'action VINCI soit au moins égal à celui de l'indice sectoriel composite pour permettre une allocation.

¹ Cet indice serait composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI (ACS, ADP, ASTM, ATLANTIA, ATLAS ARTERIA, BRAVIDA, CAVERION, EIFFAGE, FCC, FERROVIAL, FRAPORT, SKANSKA, SPIE, STRABAG, WE BUILD). Cet indice pourrait être révisé par le Conseil si certaines sociétés n'étaient plus considérées comme pertinentes dans le cadre d'une comparaison avec VINCI, notamment dans le cas de « situations spéciales » (retrait de la cote, OPA, changement de stratégie industrielle...).

2. Condition de présence

Les plans d'incitation à long terme ont pour objet de motiver et de fidéliser les bénéficiaires sur un horizon pluriannuel. Ces plans prévoient qu'en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire (en règle générale du fait d'une démission ou d'un licenciement), les droits non acquis deviennent caducs. Dans les cas d'invalidité, de décès ou de retraite du bénéficiaire, ces droits sont maintenus.

Dans le cas du président directeur général qui n'est pas titulaire d'un contrat de travail mais dont la durée des fonctions est liée à un mandat social (mandant d'administrateur, de président et/ou de directeur général) de quatre ans la règle doit être aménagée. Elle l'a été dans le cadre de la politique de rémunération soumise au vote des actionnaires en 2020 laquelle avait approuvée avec une majorité de 92,1%.

Le président directeur général actuel de VINCI (Monsieur Xavier Huillard) est âgé de 66 ans et ses mandats d'administrateur, de président et de directeur général expirent simultanément en 2022.

Or en 2022, un plan rémunération à long terme mis en place en 2021 ne sera pas encore arrivé à échéance. Pourtant l'objectif du Conseil consiste bien à inciter le président directeur général à gérer le Groupe dans une perspective pluriannuelle au travers de décisions appelées à produire leurs effets au-delà de 2022. C'est pourquoi, le Conseil n'avait pas jugé utile de priver le président directeur général du bénéfice – total ou partiel – des allocations qui lui auraient été consenties en cas de non-renouvellement de ses mandats.

Cependant, les causes d'un éventuel non-renouvellement pouvant être multiples, le Conseil a décidé d'apporter à ces règles les clarifications suivantes :

Evènement	Conséquence sur tout plan à long terme mis en place à partir de 2021.
Démission des mandats de président, directeur général et d'administrateur	Perte des droits
Décès, invalidité.	Maintien des droits
Révocation par le Conseil des mandats de président et de directeur général	Maintien des droits au prorata de la période d'acquisition écoulée.
Le mandat d'administrateur de Monsieur Huillard est renouvelé en 2022	Maintien des droits pendant la durée de ce nouveau mandat. Réduction au prorata à l'expiration du nouveau mandat.
Le mandat d'administrateur de Monsieur Huillard n'est pas renouvelé en 2022 et ce dernier cesse toute fonction de direction générale au sein de VINCI	Maintien des droits au prorata de la période d'acquisition écoulée.
Le mandat d'administrateur de Monsieur Huillard n'est pas renouvelé en 2022 mais ce dernier exerce des fonctions de direction générale au sein de VINCI	Maintien des droits jusqu'à l'expiration des fonctions de direction générale. Maintien au prorata de la période d'acquisition à l'expiration de ces fonctions.